

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 10 décembre 2024*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUÉZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUÉZIN Alain,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUET Philippe,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GILLARD Nadine

#### **Délibération n°2024-098**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2024, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

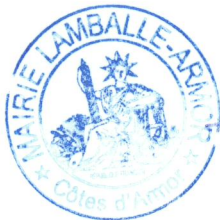
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 23 DEC. 2024

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature in blue ink]*

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

23 DEC. 2024

De la publication le

23 DEC. 2024

*[Handwritten signature in blue ink]*

Pour le Maire  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 28 octobre 2024*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

GILLARD Nadine et BURLOT David sont arrivés après la délibération n°2024-088.

LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven. Elle est arrivée au cours de la présentation sur le site des Landes de La Poterie.

**ABSENTS :**

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- PECHA Virginie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** FORTIN Céline

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
- *Site des Landes de La Poterie – Projet de création d'une réserve naturelle régionale – Point d'étape*
- *Affaires générales – Associations des Villes maritimes – Adhésion – Parrainage d'une compagnie de fusiliers marins Bernier*
- *Affaires foncières – Cession d'emprise du domaine public – Lotissement rue des Plages (Morieux)*
- *Affaires foncières – Acquisition d'une portion de sentier de randonnée (Meslin)*
- *Affaires foncières – Convention de servitude ENEDIS – Lieu-dit Mon Plaisir (Maroué)*
- *Patrimoine – Convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques – SDE22 – Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)*
- *Vie Associative – Minibus municipal gratuit – Contrats avec les Sociétés LOCAJEN et VISIOCOM*
- *Vie Associative – Subventions complémentaires 2024*
- *Vie Associative – Emplois associatifs locaux – Convention avec le Département et l'Agglomération de Dinan*
- *Action éducative – Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) – Temps de pause méridienne*
- *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*

**Délibération n°2024-087**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES GENERALES</b><br/><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-088**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

|                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES GENERALES</b><br/><b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

**Après information,**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
  - Décision n°2024-018 portant sur une déclaration préalable de travaux au titre de l'urbanisme, relative à l'abattage immédiat pour des raisons de sécurité de 4 arbres situé sur l'esplanade de la Collégiale Notre-Dame à Lamballe-Armor
  - Décision n°2024-022 portant sur le dépôt d'une demande de Permis d'Aménager relative au projet d'aménagement de la rue du Bourg Hurel et de la rue de Bouin.
- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement,**

### **l'attribution de subventions :**

- Décision n°2024-023 sollicitant une subvention auprès de la Fédération Française de Football – pour un montant de 30 000 euros dans le cadre du programme de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

### ▪ **Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Décision n°2024-024 – Convention d'occupation précaire garage-stockage situé au 2 de la Fontaine à Morieux dans les conditions suivantes :
  - Terme : 31 décembre 2026 ou signature de l'acte de vente de l'immeuble,
  - Convention conclue à titre gratuit,
  - Usage du site : exclusivement pour du stockage de matériaux et matériel de chantier, non inflammables, non dangereux et ne nécessitant pas des conditions de stockage spécifiques.

### ▪ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

- Décision n°2024-025 portant sur la signature des marchés n°24DT019 et n°24DT020 relatif aux travaux d'aménagements des abords du Champ de Foire à Lamballe-Armor – Lots n°1 et n°2.

### ▪ **Création, modification, suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

- Décision n°2024-26 portant modification à l'acte de création de la régie de recettes du Centre Culturel « Le Quai des Rêves » de Lamballe-Armor :
  - L'article 4 de l'acte de création AF-2019-78 du 30 janvier 2019 est modifié
  - L'article 12 de l'acte de création AF-2019-078 du 30 janvier 2019, relatif au cautionnement du régisseur titulaire est supprimé.
  - L'article 6 de l'acte de création AF-2019-78 du 31 janvier 2019 est modifié.
- Décision n° 2024-27 portant modification à l'acte de création de la régie d'avances pour le règlement des dépenses pour l'organisation des spectacles et événements culturels du Centre culturel « Quai des Rêves » de Lamballe-Armor :
  - L'article 4 de l'acte de création AF-2019-81 du 30 janvier 2019 est modifié ;
  - L'article 12 de l'acte de création AF-2019-78 du 30 janvier 2019, relatif au cautionnement du régisseur titulaire est supprimé.

### **Teneur des discussions :**

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>SITE DES LANDES DE LA POTERIE</b><br/><b>PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE – POINT D'ETAPE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Début 2021, la Ville de Lamballe-Armor, l'Agglomération Lamballe Terre & Mer et l'Association VivArmor Nature ont répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Bretagne afin de proposer le secteur des Landes de La Poterie au classement de Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Constitué d'une mosaïque d'habitat naturel et d'un cortège d'espèces exceptionnel, le secteur des Landes de La Poterie est l'espace le plus remarquable du territoire intérieur de Lamballe Terre & Mer. Le projet a été sélectionné par la Région Bretagne, permettant un accompagnement technique et financier afin de mener à bien cette phase de préfiguration en concertation très étroite avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les grandes lignes de cette démarche sont :

- La concertation du projet : priorité du projet avec la constitution d'un comité de pilotage, comité technique et de plusieurs groupes de travail pour y aborder les enjeux écologiques et

patrimoniaux, la proposition d'un périmètre cohérent, l'identification et la prise en compte des usages du site, l'élaboration d'un règlement...Ce travail en groupe va se poursuivre jusqu'à la fin de la démarche dans le but d'approfondir certaines thématiques.

- La démarche foncière : un des points centraux du second semestre 2024 avec le recueil des avis des titulaires de droits réels (propriétaires principalement) ainsi que les locataires.
- Études naturalistes complémentaires pour mieux appréhender les enjeux de préservation des zones moins connues.

Le dépôt du dossier auprès de la Région est prévu premier trimestre 2025 avec le souhait d'un classement fin 2025/début 2026.

*(Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération)*

#### Teneur des discussions :

- *Caroline Mérian explique qu'une réserve naturelle ne dépend pas nécessairement d'un parc régional naturel et demande si cela est aussi contraignant en termes de réglementation.*
- *La technicienne de Lamballe Terre & Mer admet ne pas connaître la réglementation des parcs mais précise que la protection est plus forte sur une réserve naturelle. Elle explique que seront déterminées, à la parcelle près, celles qui ont un intérêt écologique.*
- *Stéphane de Sallier Dupin remercie le travail synthétique du service.*

*Il fait ressortir plusieurs éléments :*

- o *La route dite « des grenouilles » avec la possibilité de la réouvrir dans le futur.*
- o *Dans le cadre de son mandat de Conseiller régional, lors de l'examen de la candidature, il a voté pour celle-ci, considérant que le plus délicat étant dans le périmètre et la réglementation. Il souligne la nécessité de préserver un secteur ayant une valeur écologique dans une logique de préservation, de conservation et de mise en valeur qui est dans l'intérêt de la Commune dans sa dimension environnementale. Il porte à l'attention de l'assemblée l'expérience de la réserve naturelle de Glomel qui est gérée par la fédération de chasse. Par ailleurs, il croit nécessaire de préciser que les chasseurs ne sont pas une menace et qu'au contraire ils sont utiles à la régulation de la biodiversité.*
- o *Il reconnaît la valeur patrimoniale du site, nature qui a été façonnée par les potiers qui rend ce biotope singulier, d'un point de vue historique, patrimonial et culturel. Il considère que la chasse, l'agriculture font partie de ce patrimoine culturel, y compris dans son évolution et dans ses pratiques. Il ajoute que la présence de la réserve naturelle à proximité du bourg de La Poterie présente un atout pour les habitants. Il fait ressortir 3 éléments nécessaires à la préservation de cet espace à savoir : une activité agricole moderne respectant l'environnement ; le respect des activités qui pourraient entrer en conflit d'usage, la liberté des propriétaires d'adhérer ou non ainsi que la liberté des locataires. Il aborde la question financière, tant du côté de la Commune que pour les propriétaires des parcelles concernées.*
- *Jean-Luc Guymard s'interroge sur les moyens qui y seront dédiés et sur le montant de la dotation financière annuelle.*
- *La technicienne de Lamballe Terre & Mer tient à faire remarquer qu'il est difficile de répondre. En effet, cela dépend de plusieurs critères. Elle ajoute qu'il est possible de recevoir entre 40 000 et 50 000 euros de dotation annuelle de fonctionnement, avec une possibilité de financements supplémentaires en investissement, sachant qu'il y a déjà des financements via Natura 2000.*
- *Camille Cauret indique que les Maires des communes voisines concernées ont été sollicités et les exploitants agricoles consultés afin de leur expliquer la démarche, permettant ainsi une meilleure compréhension.*
- *Jean-Luc Guymard s'interroge sur la perte de foncier pour la Commune.*
- *La technicienne de Lamballe Terre & Mer indique que cette perte sera faible, car il faut que les parcelles soient en zone humide.*
- *Philippe Hercouët complète les propos de la technicienne de Lamballe Terre & Mer en indiquant que le foncier non bâti qui correspond au foncier agricole sur l'ensemble de la Commune est faible.*

- Stéphane de Sallier Dupin précise que les propos abordés valent uniquement pour la Commune de Lamballe-Armor et souligne que les communes concernées sont libres d'avoir leur propre avis.
- Jean-Luc Barbo confirme que la concertation se fait avec l'ensemble des acteurs concernés. Les Communes de Plédéliac et Quintenic ont été sollicitées, et à ce jour, aucune d'entre elles ne s'est manifestée. Le projet sera également présenté à Lamballe Terre & Mer et à d'autres instances. Il précise que les propriétaires, en concertation avec leurs locataires, sont libres d'accepter ou non d'adhérer à la réserve. Il souligne que la chasse n'a jamais été interdite dans les landes.
- Stéphane de Sallier Dupin relève un détail en termes de réglementation relative à la circulation motorisée dans l'espace de la réserve et demande que cela soit étudié.
- Jean-Luc Barbo indique que la réglementation sera concertée et que les chemins d'exploitation ne feront pas partie de la réserve.
- Jean-Luc Guymard souhaite des éclaircissements par rapport à Natura 2000, notamment vis-à-vis de la chasse et relève les manques d'informations relatives à la future réglementation vers la population.
- La technicienne de Lamballe Terre & Mer précise que les propriétaires resteront propriétaires de leur parcelle et seront libres d'y pratiquer des activités telles que l'abattage ou la cueillette, tout en respectant la réglementation et la biodiversité.
- Christelle Lévy-Robert tient à faire remarquer que de nombreuses phases de concertation ont eu lieu et confirme la tenue d'ateliers thématiques, de groupes de travail, de réunions et rencontres.
- Philippe Hercouët tient à souligner l'importance de la biodiversité et de la préservation de la nature. Celles-ci sont utiles à tous (chasseurs, agriculteurs...). Il précise la responsabilité collective à cette préservation. Il attire l'attention de l'assemblée sur la vigilance des propos qui sont diffusés concernant des préemptions ou expropriations et indique que cela n'est pas prévu. Il ajoute que la présentation est un point d'étape, et que viendra ensuite le dépôt du dossier avec les consultations publiques officielles. Il remercie la technicienne de Lamballe Terre & Mer, Jean-Luc Barbo, VivArmor Nature avec qui la Commune porte le projet collectivement.

#### **Délibération n°2024-089**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES - ADHESION**

#### **PARRAINAGE D'UNE COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS BERNIER**

En 2024, l'Association des Villes Marraines réunit 170 collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer (Communes, Départements et Région), qui parrainent- chacune - une unité opérationnelle des forces armées. Elle est indépendante des armées. Son objectif est de créer du lien social entre les armées et la population française à travers les collectivités locales.

Pour information, la cotisation annuelle en 2024 s'élève à 0,04€ par habitant.

Depuis sa création en 1986, l'Association des Villes Marraines a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire. Le parrainage d'une unité militaire constitue un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population, d'une part, et les personnels de l'unité opérationnelle, d'autre part. Il crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel. Des déplacements de classes lamballe-armoricaines, dans l'unité retenue, et l'accueil d'effectifs militaires lors des cérémonies patriotiques ou pour des temps spécifiques constituent des moments privilégiés.

Par ailleurs, s'inscrire dans une telle démarche de partenariat contribue à l'esprit civique et de défense par un patriotisme ouvert, qui promeut les valeurs universelles dont la France est porteuse. Du soldat à l' élu de la Nation, le parrainage militaire reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense. La suspension du service militaire et la réduction programmée du format de nos armées



confèrent au concept de parrainage une force symbolique accrue. Le nombre de candidatures est de loin supérieur à celui des unités disponibles. Faire partie des villes marraines constituerait ainsi un privilège.

Ainsi, le Maire a émis le souhait de voir la Ville de Lamballe-Armor parrainer une unité opérationnelle de la Marine. Par un courrier du 7 décembre 2023, il sollicitait l'accord préalable du Chef d'état-major de la Marine l'Amiral Nicolas Vaujour. Ce dernier, par courrier du 8 mars 2024, signifiait au Maire de Lamballe-Armor la possibilité pour la Ville de parrainer la Compagnie de fusiliers marins Bernier, basée à Lanvéoc-Poulmic (29).

Une cérémonie entre les deux parties viendra officialiser cet accord. Lors de cette cérémonie, des chartes standardisées réalisées sur des parchemins selon le procédé de l'enluminure à la main seront signés avec un échange de cadeaux, qui doivent permettre à chacune des deux parties de conserver un souvenir fort de l'évènement (montant minimum pour la Ville : 650 €).

Les armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans et l'effort de défense procédant du consensus politique, l'unanimité du Conseil municipal est requise. Elle garantit la pleine et entière motivation des élus et la nécessaire neutralité politique de cette décision.

Conformément aux procédures interarmées en vigueur et afin de concrétiser ce parrainage,

Teneur des discussions :

- *David Burlot approuve ce parrainage et tient à faire remarquer que celui-ci permettra un lien entre l'armée et les habitants, en particulier avec les jeunes.*
- *Christelle Levy-Robert ajoute que ce parrainage sera renforcé par la présence de cette compagnie de fusiliers marins lors de certaines cérémonies patriotiques avec les scolaires et les élus.*
- *Alain Gouézin indique avoir été contacté par un militaire habitant de Planguenoual souhaitant intervenir au cours des cérémonies patriotiques du 11 novembre.*
- *Caroline Mérian souligne que deux événements militaires ont eu lieu sur la COMMUNE au cours de l'année.*
- *Philippe Hercouët souhaite s'associer à la démarche et aux avis formulés sur l'intérêt de travailler ensemble en soulignant l'importance de la notion de défense du pays.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE de parrainer la Compagnie de fusiliers marins Bernier, basée à Lanvéoc-Poulmic (29)
- DECIDE d'adhérer à l'association des Villes marraines,
- D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget principal,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches de parrainage et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-090**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES FONCIERES**

**CESSIONS D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT RUE DES PLAGES (MORIEUX)**

Le lotisseur C&A Aménagement a réalisé le lotissement sis rue des Plages à Morieux en 2 tranches. Il va réaliser une extension de 4 lots via une 3<sup>ème</sup> tranche. Afin d'optimiser l'aménagement du lotissement et la délimitation avec le champ riverain, la société sollicite l'acquisition à la commune d'une emprise de 760 m<sup>2</sup> environ à extraire du domaine public, non bâtie et non constructible. Les emprises sont en



nature de talus arboré et bord de champ. Les alignements d'arbres sont classés et seront intégrés dans le lotissement.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant :

- Que le déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- La lettre, valant avis des domaines du 18 septembre 2024, délivrée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, estimant la valeur vénale du bien à 418 € pour une surface estimée de 760 m<sup>2</sup>, soit 0,55€/m<sup>2</sup>, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

- *Pierrick Briens précise que la bande de terrain n'est d'aucune utilité à la Commune, puisque celle-ci était un sentier piétonnier qui permettait un cheminement sécurisé à l'arrière du lotissement.*
- *Stéphane de Sallier Dupin s'interroge sur le déroulement des travaux et la sécurisation du lotissement existant et demande une modification des sens de circulation pour garantir la sécurité de tous.*
- *Thierry Royer reconnaît que la sécurité est une priorité et indique que cela sera étudié.*
- *Philippe Hercouët précise que Pierrick Briens s'est déjà saisi du dossier à la suite de sollicitations de riverains.*
- Pierrick Briens signale avoir rencontré les pétitionnaires et ajoute que les discussions se feront en bonne intelligence avec l'aménageur.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
- CEDE à la société C&A Aménagement, ou tout autre société désignée par cette dernière, cette emprise estimée de 760 m<sup>2</sup> à extraire du domaine non cadastré, au prix de 0,55 €/m<sup>2</sup>,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2024-091**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **ACQUISITION D'UNE PORTION DE SENTIER DE RANDONNEE (MESLIN)**

A l'image des circuits de randonnée de Lamballe-Armor, la boucle « Sur les traces de Margot » à Meslin emprunte des chemins communaux et traverse des propriétés privées via des conventions de passage à renouveler à chaque changement de propriétaire.

Une portion de 260 mètres en nature de sentier arboré en zone agricole, qui relie le terrain de football renaturé au lieu-dit Le Petit Launay, appartient au GFA du Grand Courtil. Ce dernier a proposé de vendre

cette emprise à la commune, à savoir l'assiette du chemin ainsi que les talus bocagers le bordant. L'emprise est estimée à 2 000 m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles 151ZN20 et 33. Les propriétaires acceptent de céder le chemin au prix de 1 € du m<sup>2</sup>.

Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Afin de garantir la pérennité du circuit et ses caractéristiques paysagères à l'avenir,

Teneur des discussions :

- *Céline Fortin précise que ce sentier qui fait la liaison entre le bourg de Meslin et la Lande du Gras est emprunté par les habitants pour éviter la RD28. Elle ajoute qu'il est entretenu par la Commune et par les habitants.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir l'emprise du sentier de randonnée, au prix de 1 € du m<sup>2</sup>, pour une surface estimée à environ 2 000 m<sup>2</sup>, à ajuster après intervention de géomètre,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-092

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### AFFAIRES FONCIERES

#### SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – LIEU DIT MON PLAISIR (MAROUÉ)

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude liée à l'alimentation électrique du lieu-dit Mon Plaisir à Maroué.

Les travaux sont réalisés sur le chemin agricole cadastré 142 ZD 65. Ils consistent à établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres.

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit de ENEDIS, telles que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-093

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT

#### POUR LA REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES - SDE 22 PROGRAMME ACTEE 2024 (ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE)

Le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie. Il développe, ainsi, des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine. Il a, notamment, mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est, également, lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons, du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

Dans le cadre du programme ACTEE 2024, le SDE a retenu la candidature de la Commune pour la réalisation d'un audit énergétique sur visites techniques en :

- 2024 :
  - o Un audit énergétique sur le bâtiment de l'école Charlie Chaplin à Morieux, situé 2 rue de Rintru (surface de 1 041 m²).
  - o Un audit énergétique sur le bâtiment de l'école Louis Guilloux à Planguenoual, situé 701 rue des Ecoles (surface de 1 701 m²).
  - o Un audit énergétique sur le bâtiment du groupe scolaire de Beaulieu, situé 35 rue Aristide Briand (surface de 3 573 m²).
- 2025 :
  - o Un audit énergétique sur le bâtiment de la salle socioculturelle de Morieux, situé 20 rue du Berry (surface de 1 290 m²).
  - o Un audit énergétique sur le bâtiment de la bibliothèque de Lamballe, situé 14 rue du Père Ange Le Proust (surface de 1 704 m²).

Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE, propose une prise en charge à hauteur de :

- 50% du coût HT pour les audits énergétiques hors sites scolaires
- 80% du coût HT pour les audits énergétiques concernant des sites scolaires

Conformément à la délibération du comité syndical n°074.2023 du 29 Septembre 2023 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

| Catégorie commune                                | R100/U100                              | U50/R50                                | U0                   |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Tarif journalier de prestation<br>(agent du SDE) | 220 € (coordination ou accompagnement) | 300 € (coordination ou accompagnement) | 400 € (coordination) |

La convention prévoit un coût restant à charge de la commune calculé comme suit :

- 1 017,99 € HT pour l'Ecole Charlie Chaplin à Morieux
- 1 146,41 € HT pour l'Ecole Louis Guilloux à Planguenoual
- 1 146,41 € HT pour le Groupe scolaire de Beaulieu
- 2 544,98 € HT pour la Salle socioculturelle de Morieux
- 2 544,98 € HT pour la Bibliothèque de Lamballe
- 1 500,00 € HT pour les 5 journées de coordination pour cette mission compte tenu du classement U50 de la commune.

Ce reste à charge sera demandé dans un délai de 3 mois après le paiement de la facture par le SDE22.

Considérant :

- Le renforcement de l'action municipale pour l'environnement en agissant pour la rénovation énergétique de son patrimoine bâti,
- La convention, transmise aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- *Philippe Hercouët précise que ce portage donne les informations permettant la programmation future des économies en découlant.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modalités et les conditions du partenariat pour la réalisation des audits énergétiques,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat avec le SDE 22 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-094

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### **VIE ASSOCIATIVE MINIBUS MUNICIPAL GRATUIT CONTRATS AVEC LES SOCIÉTÉS LOCAJEN ET VISIOCOM**

La Société LOCAJEN basée à Mérignac (33) loue des véhicules dont le financement est assuré par la vente d'encarts publicitaires. La Société VISIOCOM, basée à ANTONY (92), assure le financement, par la recherche de sponsors locaux, d'un service mettant gratuitement à disposition des collectivités, pendant trois ans, un minibus pouvant transporter jusqu'à neuf personnes.

Ayant le libre choix des annonceurs, Lamballe-Armor n'a à sa charge, que les frais de fonctionnement (assurance, entretien, carburant) du véhicule. Celui-ci peut servir de transport d'appoint, notamment aux associations de jeunes, aux accueils périscolaires, aux activités associatives des personnes âgées ou autres activités sociales, facilitant ainsi les conditions de déplacement tout en réduisant les coûts et les contraintes qui y sont liés. Au terme de l'opération, la commune a la possibilité, si elle le souhaite, d'acquérir le véhicule.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce transport gratuit, d'utilité publique, proposé pour la Commune par les Sociétés Locajen et VISIOCOM,

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'opération « minibus municipal gratuit », proposée par les Sociétés Locajen et VISIOCOM,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la société Locajen, celui avec VISIOCOM et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-095

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### **VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2024 - ATTRIBUTION**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires, exceptionnelles, pour l'année 2024 aux associations en ayant fait la demande. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par la Commission Vie Associative.

#### Teneur des discussions :

- *Colette Le Boucher regrette de ne recevoir aucun compte rendu de la commission malgré plusieurs demandes.*
- *Philippe Hercouët indique que la question va être posée au service.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la liste des subventions suivantes à verser en 2024, telles qu'elles figurent ci-après :

| SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES        | TYPE DE SUBVENTION | MONTANT PROPOSE   |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|
| LA FUREUR DU NOIR                  | Exceptionnelle     | 500,00 €          |
| LES POTES EN FETE                  | Exceptionnelle     | 400,00 €          |
| REVE D'APNEE                       | Exceptionnelle     | 1 000,00 €        |
| COLLECTIF STADE LAMBALLAIS UKRAINE | Exceptionnelle     | 250,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                       |                    | <b>2 150,00 €</b> |

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2024-096

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### VIE ASSOCIATIVE EMPLOI ASSOCIATIF – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET L'AGGLOMERATION DE DINAN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi au sein des structures associatives, le Département est engagé depuis 2005 dans le financement d'emplois associatifs locaux. Le financement de ces emplois fait l'objet d'une convention.

Le Département propose une prolongation d'une année à la convention établie en juin 2021 selon les modalités suivantes :

- A la convention quadripartite entre Le Volley Est Armor, Dinan Agglomération (5 000 €), la Ville de Lamballe-Armor et le Département,
- Un financement départemental plafonné à la hauteur de 8 000 € par an pour un équivalent temps plein, représentant au plus  $\frac{1}{3}$  du coût du poste.

Pour sa part, la Ville de Lamballe-Armor souhaite y inscrire des modalités spécifiques :

- Engagement de l'association à proposer des interventions au sein de la Ville de Lamballe-Armor sur 3 axes :
  - o La création d'une école de Volley, à travers 2 séances hebdomadaires d'initiation au Volley
    - 1 séance pour les 4/7 ans axée sur le « Baby Volley »,
    - 1 séance pour les 7/12 ans,
  - o Des stages d'initiation durant les vacances scolaires,
  - o Des interventions ponctuelles au sein des Accueils de loisirs et sur le temps scolaire, périscolaire en concertation avec les établissements concernés,
- Financement municipal à hauteur de 3 200 € par an pour un 0,40 équivalent temps plein.

Vu la délibération n°2021-70 du 5 juillet 2021, décidant de renouveler son partenariat avec le Département, Dinan Agglomération et l'association pour cet emploi associatif local et validant les modalités spécifiques d'attribution de l'aide.

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE de prolonger d'un an la convention pour cet emploi associatif local à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, dans les mêmes conditions que la convention initiale,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets pendant la durée de l'avenant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2024-097**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

### **ACTION EDUCATIVE INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE**

Les élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement humain sur le temps scolaire. Les accompagnants (AESH) sont employés par l'éducation nationale. Jusqu'à présent, les collectivités prenaient à leur charge cet accompagnement sur le temps périscolaire. Depuis la Loi du 27 mai 2024, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, qu'il emploie, durant le temps de pause méridienne.

Une convention cadre détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la Commune.

Vu :

- Le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Considérant la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, transmis aux conseillers municipaux,

#### Teneur des discussions :

- *Caroline Mérian s'interroge sur le nombre d'enfants en situation de handicap concernés sur le temps périscolaire.*
- *Laurence Urvoy précise que 5 enfants sont concernés sur le temps méridien.*
- *Camille Cauret tient à faire remarquer que la Commune soutient depuis de nombreuses années l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Elle souligne les conditions de travail compliquées des AESH, alors que nombreux enfants ont besoin d'un accompagnement et considère qu'il est temps de reconnaître ce travail afin de permettre un accueil des enfants dans de bonnes conditions.*
- *Laurence Urvoy indique que les 24 heures effectuées par les AESH sont sur le temps scolaire pour les écoles primaires.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne la contrainte de la Loi, la liberté des AESH de prendre ou non ce temps méridien, et la complexité de la mise en œuvre de l'école inclusive. Il confirme les propos de Laurence Urvoy relatifs aux 24h qui sont liées au temps scolaire de l'enfant mais aussi à la pratique actuelle qui se voulait être une pratique de temps partiel. Il relève ainsi que le temps méridien a pour objectif de compléter les revenus des AESH qui le souhaitent. Il regrette l'évolution négative*



*de la Loi de 2005 qui a créé l'école inclusive permettant aux enfants porteurs de handicap de rester dans un milieu scolaire dit « ordinaire ». En effet, il s'avère que pour des raisons budgétaires et une déviance du système, des enfants ne peuvent plus être accompagnés de manière convenable. S'agissant des conditions de travail des AESH, il considère les rémunérations trop modestes, le métier dévalorisé et observe des difficultés de formation. Il indique que le temps méridien est effectivement important pour les enfants et pour les collectivités mais que par rapport au statut de l'AESH et de son travail c'est une partie qui n'est pas la plus importante. Il suggère ainsi l'obtention d'un vrai statut pour les AESH de manière à sécuriser la Loi de 2005.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de partenariat entre le Rectorat et la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <b>RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE &amp; MER</b> |
|----------------------------------------------------------|

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point particulier.

*Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

Teneur des discussions :

- L'information n'a donné lieu à aucun débat

**Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2024**